

d'Amérique centrale (Nicaragua, Salvador, Guatemala et Honduras) et avec Singapour sont également menées parallèlement à la négociation d'accords de coopération dans le domaine du travail.

Comme on l'a noté ci-dessus, au Canada, ce sont les provinces et les territoires qui ont principalement compétence dans la réglementation du travail. Environ 10 % de cette réglementation est couverte par la législation fédérale. Cela doit être pris en compte dans les dispositions des accords de coopération dans le domaine du travail, et l'on voit bien l'importance d'obtenir l'accord des provinces et des territoires pour appliquer ces accords.

À l'échelon régional, le point de vue du gouvernement est que les questions relatives au travail doivent être traitées dans un contexte axé sur l'intégration économique et appuyer les négociations en vue de créer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). La ZLEA est une pièce maîtresse de l'action collective lancée à l'échelle de l'hémisphère, dans le cadre du Sommet des Amériques, pour promouvoir la croissance économique et étendre la prospérité dans les Amériques. On observe des efforts concertés pour élargir l'accès à l'emploi et s'attaquer aux problèmes qui influent sur le rendement économique, notamment la modernisation des administrations du travail et l'examen des dimensions sociales de l'intégration économique, orchestrés par la Conférence interaméricaine des ministres du Travail où le Canada joue un rôle de premier plan.

À l'échelon international, le gouvernement est, au sein de l'OIT, un acteur qui exerce régulièrement une influence politique agissante et constructive par le biais de ses programmes et de ses initiatives, ainsi que par sa participation aux travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Le gouvernement estime par ailleurs que le secteur privé (les entreprises, les syndicats et divers groupes de pression) a un important rôle à jouer : appuyer les meilleures pratiques de travail dans leurs activités et fonctions internationales. Des groupes canadiens de consommateurs et d'autres groupes de défense ont exprimé leurs préoccupations à propos des conditions dans lesquelles les travailleurs fabriquent certains produits de consommation importés et vendus au Canada. Des voix se sont élevées pour demander que le gouvernement s'intéresse de plus près au comportement des entreprises canadiennes actives à l'étranger et s'assure que leurs pratiques reflètent les intérêts et les valeurs du Canada.

On a également demandé au gouvernement d'examiner le rôle qu'il pourrait jouer – dans le cadre de l'action qu'il a engagée aux termes de mécanismes intergouvernementaux comme les Principes directeurs pour les entreprises multinationales, établis par l'OCDE, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de l'OIT relative aux principes (tripartite) sur les entreprises multinationales et la politique sociale et le Contrat mondial de l'ONU – pour piloter des propositions précises pour améliorer, à l'échelon international, les pratiques de travail.